

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Dans le cadre de la visite en autocar des illuminations de Noël de 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes,

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place Aristide Briand place de stationnement bus au droit de l'hôtel de ville

Place de la République  
Place de stationnement le long de l'hôtel de Ville

Du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, de 12 heures à 19 heures

**Article 2 :** Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera installée par le service manifestation.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai, Mr le Chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 09 décembre 2024

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bavencoffe,

